**6757**

**Projet de loi**

**modifiant**

 **a) la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics et**

 **b) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux**

Le projet de loi a pour objet la transposition dans la législation applicable à la Fonction publique communale de certaines mesures d’équilibrage budgétaire proposées par le gouvernement au niveau de la Fonction publique étatique.

Ainsi est supprimé le régime actuel du trimestre de faveur qui permet indistinctement à tous les bénéficiaires de toucher encore pendant trois mois consécutifs au départ à la retraite des mensualités correspondant au dernier traitement effectivement touché. A l’instar de ce qui vaut dans le secteur privé, il est proposé de limiter cette faveur aux seuls cas où des bénéficiaires de pensions de survie ont vécu en ménage commun avec le défunt et dont l’entretien était à charge de ce dernier.

Dans le même ordre d’idées, le projet de loi prévoit également de supprimer l’indemnité destinée à récompenser des propositions d’économie et de rationalisation. Une telle indemnité a en effet perdu sa raison d’être au cours des années, notamment au vu de l’évolution des technologies de l’information. Il faut également partir du principe que de telles propositions font partie des missions normales des agents communaux, ce que l’on peut d’ailleurs constater régulièrement en pratique.